

Pièce D

Moyens de surveillance et d'évaluation

I. SUIVI ACTUELLEMENT EN PLACE

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dispose de 3 agents à temps plein pour assurer la surveillance et l'entretien des installations.

Cette surveillance physique comprend :

- ✓ une visite à **minima** hebdomadaire sur les ouvrages de captage (champ captant du bois de Bertan et puits de Cassagnoles),
- ✓ un contrôle hebdomadaire de la chloration,
- ✓ une visite hebdomadaire des réservoirs,
- ✓ un lavage annuel des réservoirs (obligation réglementaire),
- ✓ un contrôle électromécanique.

Cette surveillance physique est complétée par une télésurveillance du réseau et des ouvrages :

- ✓ Relève des compteurs
- ✓ Alarmes anti intrusion,
- ✓ Suivi chloration
- ✓ Suivi turbidité
- ✓ Alarme en cas de panne sur les forages

En complément, un service d'astreinte 24/24 et 7 jours sur 7 est en place.

Enfin, en cas de montée des eaux du Gardon, une procédure en lien avec le site Prédicit est mise en place. Lorsque les eaux du Gardon risquent d'atteindre les ouvrages, les forages sont mis en fonctionnement forcés pour remplir tous les réservoirs du syndicat. Si les forages sont submergés ou si la turbidité est trop élevée, les pompes sont stoppées ce qui permet de préserver l'intégrité du réseau et des réservoirs.

II. SUIVI A METTRE EN PLACE

En état futur, ce fonctionnement sera conservé.

Le nouveau champ captant de la plaine de BOUCOIRAN sera équipé d'une télésurveillance complète. Il est prévu la mise en place d'un système de télégestion sur le site du champ captant.

Le système sera asservi à la demande. Cet équipement permettra d'alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement. Il facilitera également l'exploitation en permettant de relever les données de pompage et de commander l'installation à distance.

Cette installation comprendra :

- une mesure des débits prélevés,
- une sonde de mesure piézométrique,
- des alarmes anti-intrusions au niveau des forages et du local technique.

Un suivi de la turbidité avec bancarisation des données sera installé.

II.1. Suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le SIAEP de Domessargues – Saint Théodorit :

- Mettra en place, sur les captages, où à proximité, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le SIAEP sur une période de **10 ans**. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.
- Consignera sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement suivants :
 - les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 - le nombre d'heures de pompage **par jour** ;
 - l'usage et les conditions d'utilisation
 - les variations éventuelles de la qualité constatées ;
 - les changements constatés dans le régime des eaux ;

- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

- Mettra en place un suivi en continu du niveau dynamique de la nappe, rapporté en m NGF au niveau de chaque champ captant. Le SIAEP fera parvenir au service de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} mars, le bilan annuel du suivi de l'aquifère de l'année précédente.
- Fera parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} mars** les relevés mensuels des volumes prélevés par ouvrage ;
- Fera parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} octobre** le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR : DEV00751365A). Cette obligation peut être remplacée par la saisie des données techniques et économiques, chaque année **avant le 1^{er} octobre**, sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (S.I.S.P.E.A. site www.services.eaufrance.fr) pour l'année précédente.

II.2. Suivi qualitatif de la ressource

Les eaux brutes ne subissent qu'une simple chloration et éventuellement une filtration.

Le suivi qualitatif de la ressource sera assuré par les analyses de contrôles de la qualité des eaux distribuées. Ces analyses sont réalisées en divers points de distribution mais également sur les eaux brutes.

II.3. Suivi du réseau

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ».

Actuellement le rendement du réseau oscille entre 70 et 78%. Les efforts seront maintenus pour conserver ces rendements et les améliorer.

Suite au SDAEP, le syndicat a commencé les travaux d'amélioration du réseau préconisés.

Par ailleurs, la télésurveillance permet de suivre certains compteurs de sectorisation du réseau. Toute anomalie de volume sur ces compteurs entraîne une alerte. Si cette dernière se confirme une recherche de fuites est effectuée.

Le syndicat fournira chaque année au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 1^{er} mars la liste des interventions de l'année précédente sur son réseau de distribution et la liste des interventions envisagées dans l'année.

